



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2021_65** Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2021_66** Dénomination des commissions municipales et fixation du nombre de membres de la commission développement durable
- DEL_2021_67** Election à la proportionnelle des élus du conseil municipal au sein de la commission développement durable
- DEL_2021_68** Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- DEL_2021_69** Tarifs de l'école de musique et de danse à compter de la saison 2021/2022
- DEL_2021_70** Elaboration d'un pacte de gouvernance – avis de la commune
- DEL_2021_71** Transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement «Les faysses»
- DEL_2021_72** Dénomination de la voirie privée desservant le lotissement autorisé sous la dénomination Le petit bois demandé par le lotisseur la société G3S Provence
- DEL_2021_73** Convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet « un artiste, un orchestre » pour un orchestre à l'école
- DEL_2021_74** Actualisation du règlement des études relatif à l'organisation de l'enseignement de la musique et de la danse dispensé à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de sorgues
- DEL_2021_75** Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'ICAPS dans le cadre de la pause méridienne pour les niveaux élémentaires - année scolaire 2020-2021
- DEL_2021_76** Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal

II. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021_04_01** Conclusion d'un marché passé avec la société BASSEREAU (située à LE PONTET) selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - relance du lot n°5 relatif aux menuiseries bois, moyennant le montant minimum de 600 € TTC et maximum 96 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022
- 2021_04_02** Signature d'une convention de formation avec la société ODF (située à ORANGE) pour la formation d'un agent du 17 mai 2021 au 18 mai 2021 matin,

dont le thème est habilitation électrique non électricien recyclage moyennant la somme de 279,60 € TTC

- 2021_04_03** Signature d'une convention de formation avec la société AFSA 84 (située à AVIGNON) pour la formation d'un agent du 29 mai 2021 au 9 juin 2021 portant sur le thème brevet de surveillant de baignade moyennant la somme de 330 € TTC
- 2021_04_04** Augmentation du montant maximum prévisionnel prévu pour le ramassage, la capture et le transport d'animaux errants, blessés ou morts, et animaux dangereux. Ce montant est augmenté de 3 600 € et passe ainsi de 8 000 € TTC à 11 600 € TTC
- 2021_04_05** Conclusion d'une convention avec la société SPCAL (située à ORGON) pour une durée d'un an à compter de la notification en vue du ramassage, de la capture et du transport des animaux errants sur le territoire de la commune, pour un montant maximum de 11 600 €
- 2021_04_06** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures scolaires avec HEDIS (située à JONQUIERES), prenant effet à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 30 avril 2022, moyennant le montant minimal de 30 000 € TTC et le montant maximal de 71 000 € TTC
- 2021_04_07** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (située à ORANGE) pour la formation d'un agent du 4 octobre 2021 au 18 octobre 2021 portant sur le thème Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes niveau 1, moyennant la somme de 900 € TTC
- 2021_04_08** Signature d'une convention de formation avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (située à MARSEILLE) pour la formation d'un agent du 10 mai 2021 au 18 mai 2021 portant sur le thème Formation générale Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, moyennant la somme de 470 € TTC
- 2021_04_09** Attribution d'une concession à Mourad MAHI, pour une durée de 30 ans à compter du 25 mars 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_04_10** Attribution d'une concession à Micheline BENCHOUKROUN née BERETTA, pour une durée de 30 ans à compter du 10 mars 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_04_11** Demande de subvention au Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif en faveur de la culture "Soutien au développement des enseignements artistiques" pour le projet "Terra dolore" visant à décroïsonner les différentes classes, disciplines et publics de l'école municipale de musique et de danse autour de la création d'un spectacle musical prévu le 09/10/21. Le montant de la subvention sera calculé par le département de Vaucluse dans la limite de 3 000 €.
- 2021_04_12** Retrait de la décision n°2021_03_15 suite à une erreur matérielle sur le montant de la première année qu'il convient de rectifier Signature d'un bail civil pour la location de la résidence de l'étoile à l'Institut des métiers de la communication de l'audiovisuel (IMCA) pour une durée de 6 ans, moyennant le loyer mensuel progressif suivant : 1 500 € la première année, 1 560 € la deuxième année, 1 620 € la troisième année, 1 680 € la quatrième année, 1 740 € la cinquième année et 1 800 € la sixième année

- 2021_04_13** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants avec la SAS SADO INTERMARCHE (située à SORGUES), prenant effet à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, moyennant le montant minimal de 2 000 € TTC et le montant maximal de 45 000 € TTC
- 2021_04_14** Demande de subvention à la région Sud, au Département de Vaucluse et la communauté de communes les Sorgues du Comtat dans le cadre de l'organisation d'une étape du tour de France. Sont respectivement sollicitées auprès de ces collectivités les sommes suivantes : 20 000 €, 30 000 € et 20 000 €
- 2021_04_15** Demande de subvention auprès du centre national du livre pour l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques. Le montant de l'aide sera calculé par le CNL.
- 2021_04_16** Signature d'un contrat avec la société QUADIENT FRANCE (située à RUELMALMAISON) pour assurer la maintenance de la machine de mise sous pli. Le contrat prend effet à compter du 1er novembre 2020 et prend fin au 30 octobre 2023, moyennant la somme annuelle de 595 € HT.
- 2021_04_17** Demande de subvention auprès du centre national du livre pour l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour un montant de 6 250,00 € (20% des dépenses)
- 2021_04_18** Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets 2021 "Plus en avant", L'opération de travaux retenue est l'isolation de l'école maternelle le Parc selon le plan de financement suivant : DSIL exceptionnelle demandée 120 641,63 € (56%) - Subvention "Plus en avant" 30 000 € (14%) - Autofinancement communal 63 110,37 € (30%)
- 2021_04_19** Travaux de réhabilitation du Château Gentilly - Lot 14 Ascenseur - marché passé avec CFA DIVISION DE NSA (située à AVIGNON) - Conclusion d'une modification contractuelle N°3, modifiant la définition technogie des besoins (Suite à l'arrêt de la délivrance des lignes analogiques RTC par ORANGE, installation d'un KIT GSM compatible avec les réseaux de nouvelle génération et permettant d'assurer la continuité de communication avec le téléphone de secours de l'ascenseur) augmentant le montant du marché de 936 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 26 136,00 € TTC
- 2021_04_20** Travaux de réhabilitation du Château Gentilly - Lot 8 Cloisons/ platerie - marché passé avec SOLELEC (située à AVIGNON) - Conclusion d'une modification contractuelle N°4, modifiant la définition technogie des besoins (Compte tenu des configurations existantes du bâtiment certains passages de gaines et réseaux n'ont pu être réalisés à l'emplacement prévu. Ils ont été dévoyés et ont nécessité des gaines et soffites d'encoffrement supplémentaires. Des trappes supplémentaires ont été nécessaires pour l'entretien des ventilo-convecteur en plafond) augmentant le montant du marché de 6 090,24 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 236 131,28 € TTC
- 2021_04_21** Signature d'un protocole d'accord valant résiliation du bail en date du 13 mai 2014 conclu entre la commune de Sorgues et le CNFPT. Le bail initialement supposé prendre fin au 28 février 2022 sera résilié de façon amiable à compter du 16 juillet 2021

- 2021_04_22** Conclusion d'une convention avec l'association AFSA 84 (située à SORGUES) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 7 juillet 2021 à l'occasion du départ de l'étape Tour de France. L'association est dédommée des frais engendrés à hauteur de 1 660 € TTC
- 2021_04_23** Signature d'un contrat avec la société SCHALTBAU (située à ARGENTEUIL) afin de procéder à la maintenance préventive et aux prestations de services complémentaires concernant le matériel avertisseur sonore sirène SEVESO. Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans, moyennant la somme de 1 492 € HT par an. Le contrat prévoit la somme supplémentaire de 449 € HT pour l'année 2021 correspondant à une horloge de déclenchement mensuel ainsi que la somme supplémentaire de 412 € pour l'année 2021 et l'année 2023, correspondant au prix de 2 batteries. Le montant total du contrat pour l'intégralité de sa durée s'élève ainsi à 8 689,20 € TTC

III. ARRÊTÉS

PERMANENTS

- 2021_04_01** Arrêté de numérotage concernant le 90 Impasse des Roseaux
- 2021_04_02** Arrêté de numérotage concernant le 982 Avenue Marc Lepoutre
- 2021_04_03** Arrêté de numérotage concernant le 1 Square Jean Moulin
- 2021_04_04** Arrêté portant implantation d'un stop chemin du Badaffier à son intersection avec l'allée des prés et l'avenue Louis Lépine
- 2021_04_05** Arrêté portant mise en place d'une chicane formée de bornes J11 chemin des Coutchougus à hauteur du n°375 afin d'instaurer une circulation sur une voie unique afin de réduire la vitesse des véhicules. Les véhicules circulant dans le sens Le Pontet - chemin de la Traille sont prioritaires
- 2021_04_06** Arrêté portant implantation d'une borne métallique à hauteur du n°11 avenue Paul Floret et au 200 avenue Jean Jaurès afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule
- 2021_04_07** Arrêté portant désignation des membres composant le comité communal feux de forêt

TEMPORAIRES

- 2021_04_01** Arrêté suspendant l'arrêté n°1/16 du 3 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation dans les rues et axes d'implantation du marché hebdomadaire, à compter du 4 avril 2021 et jusqu'au 2 mai 2021 ; et suspendant le marché hebdomadaire pour cette durée sur les voies suivantes : Boulevard Roger Ricca, Avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre, avenue du 8 mai 1945
- 2021_04_12** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules au 40 rue Pélisserie à l'angle des rues Saint-Sauveur et Lou Planet le 15 avril 2021 de 7h30 à 17h00
- 2021_04_13** Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2021_03_19 suite à une modification des travaux nécessitant l'arrêté.
Arrêté interdisant la circulation des véhicules poids lourds de 3,5 t et plus sur la RD17 et sur le chemin du Grand Coulet du 15 mars 2021 au 15 mars 2022 afin de permettre les travaux d'aménagement de de la RD17
- 2021_04_22** Arrêté de transfert de la salle du conseil Municipal à la salle des fêtes pour les réunions de mai et juin 2021
- 2021_04_30** Arrêté prescrivant l'enquête publique en vue du transfert d'office du lotissement Les Faysses ouvert à la circulation publique

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_65

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_66

DENOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal a la faculté de créer autant de commissions qu'il le souhaite en leur fixant des périmètres d'intervention. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par délibération n°DEL_2020_35 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé les dix commissions municipales suivantes :

- Commission Finances et Développement Durable
- Commission Travaux
- Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé
- Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire
- Commission Sécurité et Circulation
- Commission Education et Péri-scolaire
- Commission Sociale
- Commission Animation, Fêtes et Marchés
- Commission Culture
- Commission Sport

En raison de la transversalité de la question du développement durable, il convient de mettre en place une commission exclusivement dédiée à cette thématique.

La Commission Finances et Développement Durable devient ainsi la Commission « Finances » ; ses membres restent inchangés.

Il est proposé que la commission Développement Durable soit composée de TREIZE membres (hors le Maire qui est membre de droit), élus selon le principe de la représentation à la proportionnelle conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- rebaptiser la commission Finances et Développement Durable en Commission « Finances »
- créer une onzième commission dénommée Commission « Développement Durable »
- fixer à 13 le nombre de membres titulaires de la Commission Développement Durable

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations n° DEL_2020_35 et n° DEL_2020_36 du 11 juin 2020

Considérant que l'importance et la transversalité de la question du développement durable impliquent la création d'une commission spécifique à cette matière

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RENOMME la commission Finances et Développement Durable en « Commission Finances »

CREE la « Commission Développement Durable » qui porte à 11 le nombre de commissions municipales

APPROUVE le nombre de 13 membres titulaires pour la Commission Développement Durable

DIT que les membres de cette Commission seront élus en vertu du principe de la représentation proportionnelle

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_67

ELECTION A LA PROPORTIONNELLE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à voter en vue de constituer les Commissions Municipales, selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Cette représentation proportionnelle doit refléter la composition de l'assemblée municipale et assurer à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est rappelé que la Commission Développement Durable est composée de TREIZE membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission Développement Durable selon le principe de la représentation proportionnelle.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE qu'une seule liste est déposée

CONSTATE après enregistrement des candidatures, que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE les membres de la Commission Développement Durable :

- S. GARCIA
- V. BARRA
- V. ONIC
- C. CAMBIER
- P. CHUDZIKIEWICZ
- C. CLOP
- J. MARBOH
- M. RAIMONT PLA
- J. DEVOS
- S. FERRARO
- C. GAILLARD
- D. BELLUCCI
- G. ENDERLIN

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_68

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_33 du 11 juin 2020.

Par ses délibérations précédentes, le Conseil Municipal a créé la Commission Développement Durable et fixé sa composition à 13 membres.

Ainsi, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif au fonctionnement des commissions municipales :

- En remplaçant la dénomination « Commission Finances et Développement Durable » par « Commission Finances »
- En ajoutant la Commission Développement Durable, composée de 13 membres titulaires

Le Conseil est invité à en délibérer.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2020_33 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur

Considérant que le Conseil Municipal a, par ses délibérations précédentes, créé la Commission Développement Durable et fixé à 13 le nombre de ses membres

Considérant qu'il convient de modifier en ce sens le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la modification du règlement intérieur ci-annexé,

DIT que celui-ci sera versé au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA

DEL_2021_69

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE A COMPTE DE LA SAISON 2021/2022

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

Pour l'école de Musique :

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicables à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription

Enfants et étudiants:
Eveil (musique et mouvement), Initiation, Formation musicale, Chorale, Ensembles et groupes
Formation instrumentale (Précycle, 1er Cycle et 2ème Cycle): Comprenant cours d'instrument, formation musicale et pratique collective
Double cursus Initiation: Musique + Danse
Double cursus Précycle, 1er et 2ème Cycle: Musique + Danse, ou deux instruments
Adultes:
Formation musicale, Chorale, Atelier Jazz, Atelier improvisation et transmission orale, Ensembles et groupes
Formation instrumentale, Technique vocale : Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective
Double cursus: Musique + danse, ou deux instruments

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €

Adultes	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
215 €	328 €
308 €	430 €

Location instrument	
Sorguais	Extérieurs
95 €	200 €
Droits de reprographie	
4,50 €	4,50 €

Et pour l'école de Danse :

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicables à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription

Enfants et étudiants:

Eveil (musique et mouvement) et Initiation 1 et 2
Danse classique: 1er et 2ème cycle
Double cursus Initiation: Danse + Musique
Double cursus Précycle, 1er et 2ème cycle: Danse + Musique

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €

Adultes:

Danse classique
Danse + Musique

Adultes	
Sorguais	Extérieurs
143,00 €	218,00 €
308 €	430 €

Le Conseil Municipal est invité à préciser que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation 1. Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- La gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM pour les heures effectuées durant le temps scolaire. L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation peut être réglée en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription.
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Pour information, les tarifs proposés sont inchangés par rapport à la saison 2020/2021. Un changement dans l'organisation de l'école de danse entraîne la création d'un nouveau tarif de danse classique adulte et la suppression du tarif de danse classique 1^{er} cycle pour la section enfants/étudiants. Les recettes de l'école de musique et de danse se sont élevées à 56 690 euros sur 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

Pour l'école de Musique :

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicables à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription

Enfants et étudiants :
Eveil (musique et mouvement), Initiation, Formation musicale, Chorale, Ensembles et groupes
Formation instrumentale (Précycle, 1er Cycle et 2ème Cycle): Comprenant cours d'instrument, formation musicale et pratique collective
Double cursus Initiation: Musique + Danse
Double cursus Précycle, 1er et 2ème Cycle: Musique + Danse, ou deux instruments
Adultes:
Formation musicale, Chorale, Atelier Jazz, Atelier improvisation et transmission orale, Ensembles et groupes
Formation instrumentale, Technique vocale : Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective
Double cursus: Musique + danse, ou deux instruments

Enfants / Étudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
304,00 €	380 €
207 €	306 €

Adultes	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
215 €	328 €
308 €	430 €

Location instrument	
Sorguais	Extérieurs
95 €	200 €
4,50 €	4,50 €

Et pour l'école de Danse :

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicables à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription

Enfants et étudiants :
Eveil (musique et mouvement) et Initiation 1 et 2
Danse classique: 1er et 2ème cycle
Double cursus Initiation: Danse + Musique
Double cursus Précycle, 1er et 2ème cycle: Danse + Musique
Adultes:
Danse classique
Danse + Musique

Enfants / Étudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
304,00 €	380 €
207 €	306 €

Adultes	
Sorguais	Extérieurs
245,00 €	318,00 €
308 €	430 €

PRECISE que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation 1. Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- La gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM pour les heures effectuées durant le temps scolaire. L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation peut être réglée en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription.
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10% , troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_70

ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS DE LA COMMUNE

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales instaurée par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La Communauté des Communes des Sorgues du Comtat, après en avoir débattu, a délibéré le 08 mars 2021 sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et sur la validation d'un projet, charge aux communes de donner un avis sur le projet proposé.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- Valider le projet de pacte de gouvernance joint en annexe,
- Autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat en date du 08 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et validant le projet de pacte de gouvernance joint en annexe,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le projet de pacte de gouvernance joint en annexe,

AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_71

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES FAYSSSES »

Conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Tel est le cas de la voie constituant la desserte du lotissement « Les Faysses » déjà ouverte à la circulation publique.

Son classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, le Maire procède à l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique, après approbation du conseil municipal.

La voie du lotissement Les Faysses est régulièrement empruntée par les usagers du lotissement, elle se situe sur la parcelle BC 35 et sa contenance, approximativement de 9 519 m², sera définie précisément par intervention d'un géomètre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voie dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement d'office de la voirie du lotissement « Les Faysses ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le livre 1^{er}, titre III, chapitre 4,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R318-3, R318-10 et R318-11

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9

Vu le Plan annexé,

Considérant que ce classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Considérant que le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 6 avril 2021,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de classement d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie du lotissement les Faysses,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_72

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT AUTORISE SOUS LA DENOMINATION LE PETIT BOIS DEMANDE PAR LE LOTISSEUR LA SOCIETE G3S PROVENCE

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotisseur, Société G3S PROVENCE, a fait part d'une proposition de nommer la voie interne desservant ce futur lotissement de 9 lots qui a fait objet du permis d'aménager référencé PA 08412918B0009 délivré le 14 mars 2019, et modifié le 20 août 2019, comme suit :

- Impasse du Petit Bois.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant ledit lotissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de la société G3S PROVENCE de dénommer la voie interne du lotissement « le Petit Bois » Impasse du Petit Bois.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 6 Avril 2021

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de la société G3S PROVENCE de dénommer la voie interne du lotissement «le Petit Bois» situé Allée Henri Matisse

ADOPTE la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse du Petit Bois

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation des futures constructions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_73

CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « UN ARTISTE, UN ORCHESTRE » POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école. Dans ce but, elle a créé en partenariat avec la Sacem le programme *Un Artiste, Un Orchestre*, permettant de favoriser les rencontres et projets musicaux entre les **artistes** sociétaires Sacem et les **orchestres à l'école**. Le **parrainage d'un artiste** est ouvert à **tous les orchestres à l'école**, sous réserve d'**adhérer à l'association**, et de signer un engagement à respecter la charte de qualité des orchestres à l'école.

La convention annexée a pour objet les modalités de mise en œuvre du partenariat « Un artiste, un orchestre » par l'association Orchestre à l'école, avec les classes orchestre de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Voltaire de Sorgues. Monsieur Cristiano Nascimento interviendra trois fois auprès de ces deux classes, dans le cadre de leurs séances à l'école municipale de musique et de danse de Sorgues, afin de mener un projet de création musicale adaptée aux capacités techniques et musicales et de chaque élève. Une restitution commune en public est prévue en juin 2021 au Pôle culturel Camille Claudel, en fonction des conditions sanitaires.

La commune de Sorgues s'engage à verser à La Roda une somme forfaitaire de 600€ net, somme correspondant à une partie des interventions de Cristiano Nascimento et des frais de gestion et production.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pédagogique et artistique que ce partenariat représente pour les élèves concernés,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet « Un artiste, un orchestre » pour un orchestre à l'école

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_74

ACTUALISATION DU REGLEMENT DES ETUDES RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DISPENSE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES

Le règlement des études définit l'enseignement dispensé dans l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE et de DANSE de SORGUES, dite « EMMD ». Il précise les différents parcours proposés à l'EMMD, ainsi que l'organisation de l'enseignement et des activités liées à celui-ci.

La modification du règlement des études porte sur le Cycle d'observation qui concerne les enfants débutant l'apprentissage d'un instrument. Il précède l'entrée en 1^{er} Cycle.

Les informations relatives à ce cycle se trouvent dans le règlement des études aux pages 2 et 3, au sein de la 1^{ère} partie portant sur les études musicales et à l'emplacement suivant : 1) Cursus traditionnel > 2) Le Cursus en Cycles

Afin de clarifier la dénomination de ce Cycle et de permettre une meilleure lisibilité auprès du public, et afin d'homogénéiser les différentes phases du cursus, cette première année d'instrument sera désormais dénommée PRECYCLE.

La durée du Précycle est maintenue à un an, et pourra exceptionnellement être prolongée d'un an, sur avis du professeur et de la Direction.

La partie du règlement précédemment mentionnée est modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'actualisation du règlement des études annexé.

Vu l'avis favorable de la commission Culture,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_102 en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement des études de l'école municipale de musique et de danse,

Considérant qu'une partie du règlement des études de l'école de musique et de danse doit être actualisée,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'actualisation du règlement des études relatif à l'organisation de l'enseignement de la musique et de la danse dispensé à l'école municipale de musique et de danse de Sorgues,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_75

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieu d'intervention : Groupe scolaire MAILLAUDE (écoles Maillaude et Mourre de Sève) cours de récréation.
- Période d'intervention : du 17/05/2021 au 06/07/2021.
Les jours de l'intervention sont le lundi mardi jeudi et vendredi pendant la période scolaire

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement, ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La convention jointe en annexe prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L533-1,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 avril 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2021_76

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier au 1^{er} mai 2021 le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte d'un besoin de service (nomination d'un contractuel).

Il convient par conséquent de :

- Créer 1 poste d'adjoint d'animation à 17h30

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte d'un besoin de service,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en :

- Créant 1 poste d'adjoint d'animation à 17h30

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

DÉCISIONS DU MAIRE

1.7.3

SJ : 05/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021 n° 04 - 01
**MARCHE A BONS DE COMMANDE REpondant AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES
STRUCTURES COMMUNALES – RELANCE LOT 5 MENUISERIES BOIS**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7, L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la société BASSEREAU et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Relance Lot 5 Menuiseries Bois.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Relance LOT 5 Menuiseries Bois, passé avec la société BASSEREAU – 33 Rue des Tonneliers – 84 130 LE PONTET.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché minimum à 600.00 € TTC / montant maxi 96 000.00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché est un accord cadre à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2022.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal.

Fait à Sorgues, le 6/04/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021

Sylviane FERRARO





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 04_02
CONVENTION DE FORMATION N° D211171-A du 17/03/2021 avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D211171-A du 17 mars 2021 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE du 17 mai 2021 journée au 18 mai 2021 matin** pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 279.60 TTC (deux cent soixante dix neuf euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Téléréours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

06 AVR. 2021



Fait à Sorgues, le 06/04/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04_03
CONVENTION DE FORMATION avec AFSA 84**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par AFSA 84 – 17 TER impasse Pignotte – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec AFSA 84 – 17 TER impasse Pignotte – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE **du 29 mai 2021 au 9 juin 2021** pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'AFSA 84 la somme de 330 TTC (trois cent trente euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

06 AVR. 2021



Fait à Sorgues, le 02/04/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2021_04_04

modifiant la Décision du Maire n° DM.2020.03.03. du 5/3/20 en portant augmentation du montant maximum prévu pour la convention 2020

Objet : Convention passée avec la Société SPCAL
en vue de ramassage, capture, transport d'animaux errants, blessés ou morts
et d'animaux dangereux, année 2020 (fourrière animale)

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Décision du Maire en date du 5 mars 2020 parvenue en Préfecture le 10 mars 2020, pour la conclusion d'une convention d'un an avec la Société SPCAL, 14, Clos St Véran, 13660 ORGON, lui confiant le ramassage, la capture et le transport d'animaux errants, blessés ou morts et des animaux dangereux sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité d'augmenter de 3 600 € TTC le montant maximum fixé par la susdite Décision du Maire, du fait du nombre plus important d'opérations réalisées en matière de fourrière animale et ainsi prendre en compte les dépenses liées à ces prestations jusqu'au terme de la convention, à intervenir au 2 avril 2021,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : Le montant maximum prévisionnel pour le ramassage, la capture et le transport d'animaux errants, blessés ou morts et animaux dangereux sur le territoire de la Commune, mentionné sur la décision du Maire n°2020_03_03 est augmenté de 3 600 €, et passe ainsi de 8 000 € TTC à 11 600 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021



Sorgues, le 08/04/21

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Dominique DESFOUR**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2021_04_05

**Objet : RAMASSAGE, CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ERRANTS, BLESSÉS
OU MORTS & ANIMAUX DANGEREUX – ANNÉE 2021
Convention passée avec la Société SPCAL**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société SPCAL,

Considérant l'obligation liée aux pouvoirs de police du maire de procéder au ramassage, à la capture, au transport des animaux errants sur le territoire de la Commune,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention avec la Société SPCAL, 14, Clos St Véran, 13660 ORGON, afin d'effectuer pour un an à compter de la notification, le ramassage, la capture, le transport des animaux errants sur le territoire de la Commune, pour un montant maximum de 11 600 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 112, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021



Sorgues, le 08/04/21

~~LE MAIRE~~ **Thierry LAGNEAU**

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Dominique DESFOUR**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

1.7.3
SJ : 06/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 04_06

Objet : FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 2021
Marché à procédure adaptée passé avec HEDIS

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la société HEDIS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de Fournitures Scolaires pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Fourniture Scolaires, avec HEDIS, 54 Avenue de la Libération, 84150 JONQUIERES

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum : 30 000 € TTC – Montant maximum : 71 000 € TTC

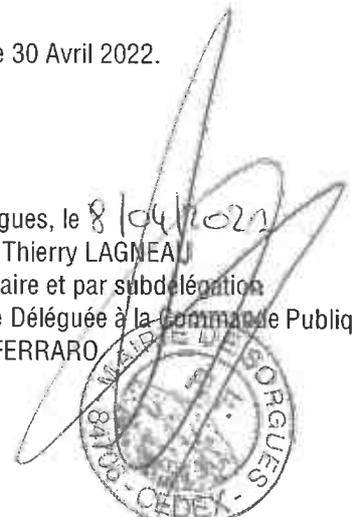
ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2021 et se terminera le 30 Avril 2022.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal.

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 8/04/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04_07
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2020 – 1212/21030289
avec NG FORMATIONS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF – 2020 – 1212/21030289 du 4 octobre au 18 octobre 2021 avec NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1 **du 4 octobre 2021 au 18 octobre 2021** pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 900 euros TTC (neuf cents euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021



Fait à Sorgues, le 08/04/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04 - 08
CONVENTION DE FORMATION du 31/03/2021
avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par l'IFAC – 23 rue de la République – CS 50477 – 13217 MARSEILLE pour une formation dont le thème est FORMATION GENERALE BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation du 31 mars 2021 avec l'IFAC – 23 rue de la République – CS 50477 – 13217 MARSEILLE pour une formation dont le thème est FORMATION GENERALE BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) **du 10 mai 2021 au 18 mai 2021** pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'IFAC la somme de 470 TTC (quatre cent soixante dix euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021



Fait à Sorgues, le 08/04/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04-09
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur MAHI Mourad domicilié 112 Avenue d'Avignon à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur MAHI Mourard**, une concession trentenaire avec caveau 2 places **Carré 33 Trentenaire 10 T 2** prenant effet à compter du 25 mars 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 08 AVR 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 04 - 10
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame BENCHOUKROUN née BERETTA Micheline domiciliée 5 Impasse Du Cabanon à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue le dans les prochains jours.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame BENCHOUKROUN née BERETTA Micheline**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2813 Carré 33 Trentenaire 09 T 2** prenant effet à compter du 10 mars 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

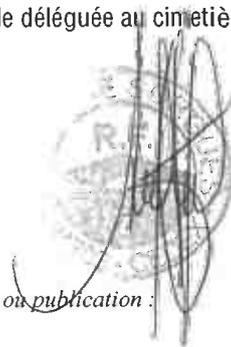
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 08/04/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

**7.5.1**

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04_11
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE : « AIDE AUX PROJETS
AUX APPROCHES INNOVANTES, LUDIQUES ET PARTICIPATIVES »

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la possibilité de demande de subvention au Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif en faveur de la Culture, volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques », et particulièrement le paragraphe 2.5 « Soutien aux projets »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif en faveur de la Culture, volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques », et particulièrement le paragraphe 2.5 « Soutien aux projets ».

ARTICLE 2 : Le soutien au projet identifié et sollicité entre dans la catégorie « Aide aux projets aux approches innovantes, ludiques et participatives ». Cette aide est destinée à accompagner les projets de pratiques collectives mettant en lien les dimensions artistiques et pédagogiques, comme par exemple les projets incluant des disciplines spécifiques, des croisements disciplinaires ou valorisant les usages numériques.

ARTICLE 3 : Le projet dont la demande de subvention fait l'objet, intitulé « Terra dolore », s'inscrit dans ce cadre. Il s'agit d'un projet pluridisciplinaire visant à décloisonner les différentes classes, disciplines et publics de l'école de musique et de danse de Sorgues, à mélanger musique classique, acoustique et électronique, danse, projections vidéos et dialogues, autour de la création d'un spectacle musical prévu le 9 octobre 2021 à la salle des fêtes de Sorgues.

ARTICLE 4 : L'aide du Département est plafonnée à 3 000 € par projet. Le montant de l'aide octroyée sera reversé au profit de l'école de musique et de danse sur l'imputation budgétaire 6288, afin de participer au financement du projet « Terra dolore » dont la subvention fait l'objet.

PARVENU EN PREFECTURE

13 AVR. 2021



Fait à Sorgues, le 13 AVR 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA



3.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04-12**RETIRE LA DECISION DU MAIRE DM N° 2021_03-15
SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL POUR LA LOCATION DE LA
RESIDENCE DE L'ETOILE A L'IMCA INSTITUT DES METIERS
DE LA COMMUNICATION DE L'AUDIOVISUEL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil,

Vu l'article 2221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la décision du Maire n°2021_03_15 portant sur le même objet que la présente décision

Considérant que depuis 1998 la ville de Sorgues louait au CNFPT, pour l'antenne de Vaucluse de sa délégation Provence Alpes Côtes d'Azur, un ensemble de locaux à usage de bureaux et de salles de cours situés au sein de la résidence de l'Etoile, Boulevard Roger Ricca ; ne présentant plus aujourd'hui les caractéristiques nécessaires pour la poursuite des activités du CNFPT qui se trouve ainsi dans l'obligation d'en chercher un nouveau

Considérant que l'IMCA Provence (Institut des Métiers de la Communication de l'Audiovisuel), était jusqu'à présent implanté sur le territoire d'Avignon, mais dont les locaux attribués ne correspondaient plus aux actions réalisées

Considérant que les locaux de la copropriété de l'Etoile correspondent aux besoins de l'IMCA

Considérant que la décision du Maire n°2021_03_15 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du Maire n°2021_03_15 est retirée.

ARTICLE 2 : de signer un bail civil avec l'IMCA Institut des Métiers de la Communication de l'Audiovisuel, pour une durée de 6 ans pour la location de locaux situés Boulevard Roger Ricca, qui prendra effet le 19 juillet 2021.

ARTICLE 3 : de fixer le loyer mensuel progressif à 1 500 euros la première année, 1560 euros la deuxième année, 1 620 la troisième année, 1 680 la quatrième année, 1 740 la cinquième année et 1 800€ la sixième année et exonéré de TVA

PARVENU EN PREFECTURE

15 AVR. 2021



Fait à Sorgues, le 15/04/21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1.7.3
SJ : 07/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04 - 13
Objet : FOURNITURES DE CARBURANTS - ANNEE 2021
Marché à procédure adaptée passé avec SADO INTERMARCHE

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'offre de la société SADO INTERMARCHE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le Marché Fournitures de Carburants pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Fourniture de Carburants, avec SAS SADO INTERMARCHE – 1258 Route d'Orange – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 45 000.00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2021 jusqu'au 31 Mars 2022.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal.

PARVENU EN PREFECTURE

22 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 15/04/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO





7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 04 - 14
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD, AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ETAPE DU TOUR DE FRANCE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la 11^{ème} étape du tour de France 2021 Sorgues – Malaucène avec la double ascension du Mont Ventoux qui aura lieu le 7 juillet 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'organisation d'une étape du Tour de France à Sorgues en 2021.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière de la Région Sud, du département de Vaucluse et de la communauté des communes les Sorgues du Comtat sur ce projet selon le plan de financement suivant :

RECETTES	DEPENSES TTC	POURCENTAGE
Subvention de la Région Sud demandée	20 000 €	8 %
Subvention du Département de Vaucluse demandée	30 000 €	13 %
Participation de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat demandée	20 000 €	8 %
Autofinancement Communal	171 440 €	71 %
TOTAL	241 440 €	100 %

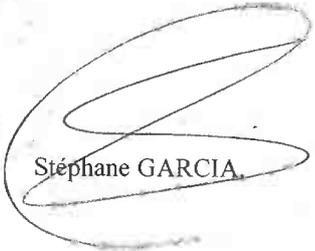
ARTICLE 3 : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, le 15/04/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

PARVENU EN PREFECTURE

15 AVR. 2021



Stéphane GARCIA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04 - 15
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR L'AIDE
EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que la Commune de Sorgues a un budget de fonctionnement supérieur à 10000 €TTC pour l'acquisition de livres imprimés pour sa médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Centre National du Livre dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

PARVENU EN PREFECTURE

15 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 6 avril 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint Délégué aux finances,



Stéphane GARCIA



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 04_16
CONTRAT DE SERVICE AVEC QUADIENT FRANCE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant, l'offre de la société QUADIENT France,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de service avec la société QUADIENT France, 7 rue Henri Becquerel - CS 30129- 92565 RUEL-MALMAISON CEDEX, pour assurer la maintenance de la mise sou pli modèle DS64i.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre QUADIENT France la somme de 595.00 € HT (cinq cent quatre vingt quinze euros) par an. Ce contrat prend effet le 1^{er} novembre 2020 et arrivera à échéance le 30 octobre 2023.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6156 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Sorgues, le 20/04/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

20 AVR. 2021





7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° *de 17*
DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)
DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales votée par le Conseil d'Administration du CNL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'acquisition de livres imprimés pour un montant de 25 000 € en 2021 par la médiathèque de la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière du CNL sur ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		% de financement
		Subvention CNL demandée	6 250,00 €	20%
		Autofinancement Communal	25 000,00 €	80%
TOTAL	25 000 €	TOTAL	31 250 ,00 €	100%

ARTICLE 3 : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

PARVENU EN PREFECTURE

20 AVR. 2021

Fait à Sorgues, *20 Avril 2021*
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,



Stéphane GARCIA.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° du 18
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 « PLUS EN AVANT »

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'appel à projets 2021 « Plus en avant » du Département de Vaucluse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'opération de travaux d'isolation de l'école maternelle Le Parc à Sorgues.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse sur ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		% de financement
		DSIL exceptionnelle 2021 demandée	120 641,63 €	56%
		Subvention « Plus en avant » Demandée	30 000,00 €	14%
		Autofinancement Communal	63 110,37 €	30%
TOTAL	213 752 €	TOTAL	213 752 €	100%

ARTICLE 3 : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, 20 Avril 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

PARVENU EN PREFECTURE

20 AVR. 2021



Stéphane GARCIA.



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

1.7.1
SJ : 08/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06.19
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 14 ASCENSEUR
Marché à procédure adaptée passé avec la société CFA DIVISION DE NSA

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°3

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lot 14 Ascenseur avec la société CFA Division de NSA, 84 000 AVIGON, pour un montant de 25 200 € TTC.

VU la décision municipale N° SJ 39/2020 en date du 01/10/2020 relative à la conclusion d'une modification contractuelle augmentant la durée du marché d'un mois

VU la décision municipale N° SJ 01/2021 en date du 19/01/2021 relative à la conclusion d'une modification contractuelle augmentant la durée du marché de 3 mois et 11 jours (soit jusqu'au 3 mai 2021)

VU, les articles R2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (Suite à l'arrêt de la délivrance des lignes analogiques RTC par ORANGE, installation d'un KIT GSM compatible avec les réseaux de nouvelle génération et permettant d'assurer la continuité de communication avec le téléphone de secours de l'ascenseur) entraînant un surcoût de 780 € HT, soit 936.00 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°3 modifiant la définition technique du besoin (Suite à l'arrêt de la délivrance des lignes analogiques RTC par ORANGE, installation d'un KIT GSM compatible avec les

réseaux de nouvelle génération et permettant d'assurer la continuité de communication avec le téléphone de secours de l'ascenseur) et augmentant le montant du marché de 936.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 26 136.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE

22 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 22/04/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.1

SJ : 09/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° du 20
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 8 CLOISONS - PLATRIERIE
Marché à procédure adaptée passé avec la société SOLELEC

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°4

Le Maire de Sorgues,

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date 05/09/2019 du relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lot 8 Cloisons – Plâtrerie avec SOLELEC – 2 Avenue du Compagnonnage – BP 614 – 84 031 AVIGNON Cedex 3, pour un montant de 197 161.16 € TTC (offre de base + variante),

VU la décision municipale N° SJ 07/2020 en date du 25/02/2020 relative à la conclusion d'une modification contractuelle modifiant la définition technique du besoin (réalisation de travaux rendant le plancher haut du rez-de-chaussée stable au feu pendant ½ heures) et augmentant le montant du marché de 32 879.88 € TTC.

VU la décision municipale N° SJ 39/2020 en date du 01/10/2020 relative à la conclusion d'une modification contractuelle augmentant la durée du marché d'un mois

VU la décision municipale N° SJ 01/2021 en date du 19/01/2021 relative à la conclusion d'une modification contractuelle augmentant la durée du marché de 3 mois et 11 jours (soit jusqu'au 3 mai 2021)

VU, l'article R.2194-2 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (compte tenu des configurations existantes du bâtiment certains passages de gaines et réseaux n'ont pu être réalisés à l'emplacement prévu. Ils ont été dévoyés et ont nécessité des gaines et soffites d'encoffrement supplémentaires. Des trappes supplémentaires ont été nécessaires pour l'entretien des ventilo-convecteur en plafond) entraînant un surcoût de 5 075.20 € HT, soit 6 090.24 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°4 modifiant la définition technique du besoin (compte tenu des configurations existantes du bâtiment certains passages de gaines et réseaux n'ont pu être réalisés à l'emplacement prévu. Ils ont été déviés et ont nécessité des gaines et soffites d'encoffrement supplémentaires. Des trappes supplémentaires ont été nécessaires pour l'entretien des ventilo-convecteur en plafond) et augmentant le montant du marché de 6 090.24 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 236 131.28 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE

22 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 22/04/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO





3.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04 - 21**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT
RESILIATION DU BAIL EN DATE DU 13 MAI 2014**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil,

Vu l'article 2221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que suivant acte sous seing privé en date du 13 mai 2014, la ville de Sorgues a donné à bail un ensemble de locaux, sis résidence de l'Etoile, Boulevard Roger Ricca d'une surface utile de 415m² affectés à usage de salles de formation et de bureaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que ce bail est supposé prendre fin le 28 février 2022

Considérant que les parties ont contracté ensemble un nouveau bail civil en date du 30 juillet 2018 sur d'autres locaux dénommés « Le Château Gentilly », sis rue de la coquille censé prendre effet au 16 juillet 2021

Considérant l'accord entre la ville de Sorgues et le CNFPT

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre prématurément un terme au contrat de bail susvisé de façon amiable et anticipée, à compter du 16 juillet 2021, sans indemnité de part ni d'autre, sous réserve de la parfaite application des dispositions du protocole ;

Fait à Sorgues, le 27/04/21

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

**1.7.3****DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04 - 22
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu la proposition de l'Association de Formation au Secours Aquatique 84 (AFSA 84)

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) à l'occasion du départ de l'étape du Tour de France du 7 juillet 2021 à Sorgues

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'une convention pour la mise en place d'un DPS le 7 juillet 2021 à Sorgues à l'occasion du départ de l'étape du Tour de France, avec l'association AFSA 84, 280 Rue de la Coquille à Sorgues. Cette convention est signée pour la durée de l'événement.

ARTICLE 2 : L'association est dédommée des frais engendrés pour un montant de 1660 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 27 avril 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Conseiller Municipal Délégué au Sport

Serge SOLER



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021





DECISION DU MAIRE N° 2021_ 04 - 23

DST 2021/17

**SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE SCHALTBAU
CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET DE PRESTATIONS DE
SERVICES COMPLEMENTAIRES POUR LE MATERIEL AVERTISSEUR SONORE DE TYPE
« SIRENE SEVESO » (PPI) DETENU PAR LA VILLE DE SORGUES**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société SCHALTBAU,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance préventive et aux prestations de services complémentaires assurées par SHALTBAU, concernant le matériel avertisseur sonore de type sirène SEVESO (PPI) détenu par la Ville de Sorgues.

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société SCHALTBAU France – 10 Rue Désiré Granet – 95104 ARGENTEUIL Cedex

Article 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 3 : le montant de la prestation s'élèvera :

- Pour l'année 2021 à 1 492,00 € HT + 2 batteries à 206,00 € HT chacune soit 412,00 € HT ; + horloge de déclenchement mensuel à 449,00 € HT
- Pour l'année 2022 à 1 492.00 € HT ;
- Pour l'année 2023 à 1 492.00 € HT + 2 batteries à 206,00 € HT chacune soit 412,00 HT ;
- Pour l'année 2024 à 1 492.00 € HT



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Soit un montant total pour la durée du contrat de 8 689,20 € TTC.

Article 4 : la dépense est prévue au Budget 0201/6156

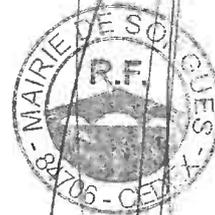
Fait à Sorgues, le 27/04/21

PARVENU EN PREFECTURE

27 AVR. 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO



ARRÊTÉS

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Bruno PAOLONI

Demeurant : 303 Rue du Ronquet 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Impasse des Roseaux lotissement les Prairies du Joncas

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 20A0007 délivré le 13 février 2020

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Paoloni Bruno,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 277	Impasse des Roseaux	90

PARVENU EN PREFECTURE

01 AVR. 2021



Sorgues, le 01/04/21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : MAGASIN CULTURA

Demeurant : Avenue Marc Lepoutre
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Avenue Marc Lepoutre Zone Commerciale Avignon Nord

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, la délibération n ° 21 du conseil municipal de Sorgues en date du 27 Septembre 2012 dénommant la voie créée reliant la route de Vedène et la zone commerciale Avignon Nord

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par le magasin CULTURA par l'intermédiaire de sa directrice Madame Martin,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CR, Parcelle 19	Avenue Marc Lepoutre	982

PARVENU EN PREFE

01 AVR. 2021

Sorgues, le 01/04/21

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer la courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.



POLICE GENERALE DU MAIRE

**DESTINATAIRE : Madame Raluca Lalescu-Chanteau
SCI CALYPSO**

Demeurant : 70 Rue des Mimosas
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Square Jean Moulin

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Lalescu-Chanteau représentant la SCI CALYPSO Square Jean Moulin devenu le seul accès aux lots 2 et 3 lui appartenant, anciennement adressé au 104 Cours de la République,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section DR, Parcelle 60	Square Jean Moulin	1

PARVENU EN PREFE...

01 AVR. 2021

Sorgues, le 01/04/21

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.

La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE N°A _ 2021 _ N° 9/21
PORTANT IMPLANTATION D'UN STOP CHEMIN DU BADAFFIER
A SON INTERSECTION AVEC L'ALLEE DES PRES ET L'AVENUE LOUIS LEPINE

A 2021-04-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de réduire la vitesse des véhicules circulant chemin du Badaffier et prévenir les accidents de la circulation il y a lieu d'implanter un panneau « STOP » à son intersection avec l'Allée des Prés et l'avenue Louis Lépine,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules circulant chemin du Badaffier sont tenus de marquer un temps d'arrêt « STOP » à son intersection avec l'allée des Prés et l'avenue Louis Lépine.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 avril 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 14/04/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N° A_ 2021 _ N°11/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE COUTCHOUGUS CREATION D'UNE CHICANE

A 2021 - 04 - 05

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse des véhicules circulant sur le chemin de Coutchougus,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de ce chemin, il y a lieu de réaliser un aménagement de la voirie par la création d'une chicane avec un sens prioritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une chicane formée de bornes J11 est mise en place chemin de Coutchougus à hauteur du n°375 afin d'instaurer une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2 - Les véhicules circulant dans le sens Le Pontet - chemin de la Traille sont prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 14 avril 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/04/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE N°A_2021_ N°12/21

PORTANT IMPLANTATION DE BORNES AVENUE JEAN JAURES et AVENUE PAUL FLORET

6.1.3

A 2021_04_06

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'empêcher tout stationnement gênant à hauteur du 11 avenue Paul Floret et du 200 avenue Jean Jaurès, il y a lieu d'implanter une borne métallique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une borne métallique est implantée à hauteur du n°11 avenue Paul Floret (angle avenue Jean Jaurès) et au 200 avenue Jean Jaurès, devant l'immeuble Grand Delta Habitat, afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le *1er avril 2021*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le *10/04/21*

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR





5.3.6

ARRETE N° A_2021 - Du-07
ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT
LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi son article L 2212-1 et suivants,

Vu, la délibération n°DCM_2020_29, relative à l'élection du Maire,

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment ses articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163

Vu le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers

Vu l'arrêté préfectoral n°2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013049-0002 du 18 février et n°2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires

Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 décidant de la création du Comité Communal des Feux et Forêt,

Vu l'arrêté municipal 2020-06-30 en date du 23 juin 2020 portant désignation des membres composant le Comité Communal Feux de Forêt

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du Comité Communal Feux de Forêt,

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Municipal 2020-06-30 en date du 23 juin 2020 portant désignation des membres composant le Comité Communal Feux de Forêt est abrogé.

Il est institué un Comité Communal Feux de Forêt dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- information et sensibilisation du public,
- débroussaillage,
- équipement du terrain,
- surveillance et alerte,
- assistance et secours contre les incendies de forêt (en appui de l'action des sapeurs-pompiers et des services forestiers).

Article 2 : Le comité communal Feux de Forêt est composé comme suit :

Président : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

Responsable : Monsieur Jean-François LAPORTE

Membres :

Monsieur Jean-Pierre AUBERT

Monsieur Serge BOCCEDA

Monsieur Bernard BONHOMME

Monsieur Jean-Claude BRAVO

Monsieur Eric CASTOT

Monsieur Matthieu CHARRIER

Madame Chantal CLOUPET

Monsieur Bruno CORDELLI

Monsieur Rodolphe DONAT

Monsieur Francis DORR

Monsieur Henri ESCOFFIER

Monsieur Robert FAYOLLE

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sandrine LAGNEAU

Monsieur Jean-François LAPORTE

Madame Monique LAPORTE

Monsieur Philippe MILLET

Monsieur Michel MOLLA

Monsieur Robert MONTAUD

Monsieur Daniel NEVEU

Monsieur Serge ROGART

Monsieur André SASTRE

Madame Sophie VACHE

Article 3 : Le Comité communal pourra en tant que de besoin être divisé en groupes chargés, sous l'autorité d'un responsable, de tâches particulières au Comité :

- groupe information /surveillance

- groupe Formation

...

Article 4 : Les membres du Comité seront considérés comme requis et, à ce titre, la police d'assurance "responsabilité civile" de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux- mêmes ou a des tiers résultant de leur mission.

Article 5 : Les membres du Comité (bénévoles) ne peuvent prétendre à un traitement ou salaire, toutefois, ils peuvent sur justification de leurs frais engagés pour le service du Comité, bénéficier de remboursements sur le budget communal en fonction des sommes qui auront été réservées à cet effet par la commune.

Article 6 : Le siège du Comité est fixé à la Mairie de Sorgues située CS 50142 SORGUES Cedex.

Article 7 : La formation a pour but de faire acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensable à l'activité des équipes et à l'exercice de leurs fonctions.

La totalité des membres devra obligatoirement à tour de rôle participer à des formations organisées à l'initiative de l'ADCCFF-84

Lors des formations et des stages, les membres disposeront du véhicule et seront missionnés en conséquence.

Article 8 : Le véhicule communal NISSAN 4x4 immatriculé ED-412-TW est utilisable par les membres du comité dans le cadre de leur mission ou sur demande de l'ADCCFF-84 pour participer aux formations et stages organisés dans le cadre des activités CCFF.

Seront habilités à l'utiliser, seuls les membres :

- Disposant d'un permis de conduire de catégorie B valide
- Ayant participé à des formations topographiques permettant de se repérer en forêt grâce à une carte topographique, une boussole et une radio, ces formations étant celles organisées par l'ADCCFF-84.

A chaque utilisation, l'équipage du véhicule devra remplir le carnet de bord indiquant le jour, l'heure, le kilométrage, le nom des bénévoles et l'objet de la mission.

Le membre qui prend en charge le véhicule devra s'assurer du plein du carburant et du bon état du matériel.

Après utilisation, il appartiendra au CCFF d'en assurer le nettoyage et de le laisser en état de propreté.

En cas d'anomalie ou de problème mécanique, le membre qui prend en charge le véhicule doit dans les meilleurs délais en informer le responsable du CCFF. Le véhicule devra être ramené au lieu de garage, il ne sera en aucun cas laissé sur le terrain.

Article 9: Le présent arrêté sera applicable à compter de sa notification aux membres du Comité.

Article 10: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Vaucluse
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- au Chef du centre de secours de Sorgues
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse 3511, route des Vignères 84250 Le Thor
- au Directeur Départemental du Territoire
- à l'assureur responsabilité de la commune.

Il sera publié également publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage en mairie.

Article 12 : Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 20 Avril 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE

20 AVR. 2021

ARRETE TEMPORAIRE N° 38/2021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LES RUES ET AXES D'IMPLANTATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

AT 2021-04-01

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-1 et suivants et L 325-1 à L 325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté municipal n° 1/16 du 3 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation dans les rues et axes d'implantation du marché hebdomadaire,

CONSIDERANT les dernières mesures gouvernementales du 31 mars 2021 pour lutter contre le virus du Covid-19 et notamment la fermeture des commerces dit non-essentiels pendant une durée d'un mois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter le périmètre du marché aux commerces alimentaires et de première nécessité, ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n°1/16 du 3 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation dans les rues et axes d'implantation du marché hebdomadaire est suspendu à compter du 4 avril 2021 jusqu'au 2 mai 2021 et remplacé pendant cette période par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter du dimanche 4 avril 2021 et jusqu'au 2 mai 2021, le marché hebdomadaire du dimanche de 06h00 à 15h30 est suspendu sur les voies suivantes :

- Boulevard Roger Ricca jusqu'à la hauteur de la cité Paul Langevin,
- Avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre,
- Avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'angle de l'avenue du 19 mars 1962

ARTICLE 3 - La circulation sur l'avenue Jean Jaurès ne se fera pas en double sens.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

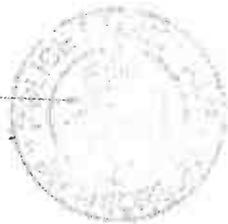
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut-être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 2 avril 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 02/04/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



~~LE MAIRE, Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 39/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PELISSERIE
AT 2021 - 04 - 12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 93/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'élagage au 40 rue Pélissierie,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits au droit du 40 rue Pélissierie à l'angle des rues Saint-Sauveur et Lou Planet le **15 AVRIL 2021 de 7H30 à 17H00.**

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par la rue Ducrest – rue Frédéric Gonnet – rue Saint-Sauveur – rue du Château d'If – rue des Remparts.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

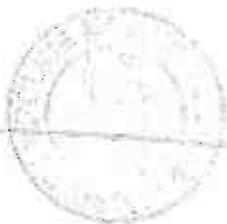
SORGUES, le 2 avril 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 09/04/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 41/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE 17

Travaux d'aménagement voirie du Boulevard Jean Cocteau à la sortie de l'agglomération

Abroge l'arrêté n°22/11

AT 2021 - 04 - 13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, les arrêtés n°51, 52 et 53 établis par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, à la demande des entreprises 4 M PROVENCE ROUTE, FERRE CG, COLAS MIDI MEDITERRANEE et MIDITRACAGE suite aux travaux d'aménagement de la route départementale 17 qui doivent se dérouler à compter du 15 mars 2021,

VU, l'arrêté n°22/21 réglementant la circulation route départementale 17,

CONSIDERANT les modifications qui vont avoir lieu dans le déroulement des travaux,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°22/21 réglementant la circulation route départementale 17 est abrogé.

ARTICLE 2 - A l'occasion des travaux de voirie, la circulation des véhicules PL de 3,5 t et plus est interdite sur la RD 17 sur la section précitée et sur le chemin du Grand Coulet du 15 mars 2021 au 15 mars 2022. La circulation de ces véhicules sera déviée par la RD 907 puis RD 192 pour rejoindre la commune de Châteauneuf du Pape.

ARTICLE 3 - La circulation sera gérée par alternat par feux tricolores de chantier, ceci pour l'ensemble des phases du chantier.

ARTICLE 4 - Lors de la phase 1, les travaux au droit du giratoire Jean Cocteau seront réalisés par alternat à 3 feux tricolores de chantier situés sur les deux branches de la RD 17 et sur celle du boulevard Jean Cocteau.

ARTICLE 5 - La circulation de tous véhicules sera interdite chemin du Grand Coulet, sur la portion comprise avec l'intersection avec la RD 17 pour la phase 3 des travaux.

Durant la phase 3 bis, l'interdiction se situera sur la portion de bifurcation avec la RD 17, face au n°384 de la route de Châteauneuf du Pape. Ces interdictions seront applicables à partir du 15 mars pour une durée de 6 semaines suivant l'avancement des travaux par phases et, ponctuellement, du 26/04/21 (semaine 17) au 12/07/21 (semaine 27).

ARTICLE 6 - Les entreprises intervenantes devront mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elles devront également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 7 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie), les bus, les PL assurant les livraisons des entreprises locales, les déménagements et les PL des services municipaux sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

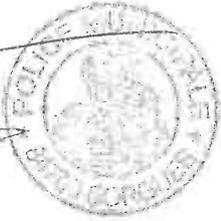
ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 avril 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 09/04/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRÊTE DE TRANSFERT - AT 2021-04-22 De la Salle du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que par mesure de sécurité et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions des Conseils Municipaux des mois de mai et juin 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

PARVENU EN PREFECTURE

20 AVR. 2021



Fait à Sorgues, le 20 Avril 2021

Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



ARRETE N° A_2021
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DU
LOTISSEMENT LES FAYSES OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE
AT 2021 - 04 - 30

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 relatifs aux conditions de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le domaine public de la commune sur laquelle ces voies sont situées ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la délibération N°DCM 2020 29 de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020 , portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 décidant de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des rues du lotissement Les Faysses ;

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

CONSIDERANT la liste départementale pour l'année 2021 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que Monsieur Robert DEWULF, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours d'appel à la retraite, figure sur la liste départementale en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique préalable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune de Sorgues, de la voirie du lotissement les Faysses, cadastrée BC 38, aura lieu en mairie de Sorgues pour une durée de quinze jours fixée comme suit :

Du lundi 7 juin 2021 au lundi 21 juin 2021 inclus.

Cette enquête est régie par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme, L.141-3, L.141-4, R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert DEWULF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de Sorgues pendant toute la durée de l'enquête, soit du 7 au 21 juin 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative ;
- Une notice indiquant la nomenclature des voies ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies ;
- Un plan de situation et un plan cadastral ;

- Un état parcellaire ;
- La délibération de principe en date du 22 avril 2021 ;

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations du public formulées par écrit pourront être également adressées au commissaire enquêteur en Mairie de Sorgues – Centre administratif, 80 route d'Entraigues – 84700 SORGUES, avant la date de clôture de l'enquête. Les courriers seront annexés au registre.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Sorgues, les observations du public :

- Le lundi 7 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Le Lundi 21 juin 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre en mairie de Sorgues, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Notification du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie de Sorgues sera faite par courrier, en recommandé et accusé de réception, aux propriétaires des emprises dont le transfert est envisagé, privés et publics, connus ou supposés, ou à leur mandataire, gérants administrateurs ou syndics.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Sorgues, ainsi que sur le site internet de la commune de Sorgues au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, en caractères apparents, dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune de Sorgues pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Sorgues pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de M. le Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

PARVENU EN PREFECTURE

29 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le 29/04/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr